

Code de déontologie coaching

[En complément à ce code de déontologie de base, vous trouverez, à la suite de celui-ci, le code de déontologie concernant l'activité « coaching de santé et bien-être » pour laquelle j'ai suivi une formation complémentaire certifiée](#)

1 Devoirs du coach certifié

1-1 - Exercice du Coaching

Le coach s'autorise en conscience à exercer cette fonction à partir de sa formation, de son expérience et de sa supervision. Ainsi, le coach professionnel devra faire preuve d'une éthique professionnelle sans reproche, s'assurer de poursuivre la mise à niveau de ses connaissances et d'obtenir de manière régulière de la supervision par un coach d'expérience

1-2 – Confidentialité

Le coach s'astreint au secret professionnel, sauf si la loi ou les bonnes mœurs l'obligent à divulguer certaines informations.

1-3 - Supervision établie

L'exercice professionnel du coaching nécessite une supervision.

1-4 - Respect des personnes, écologie interpersonnelle

Conscient de sa position, le coach s'interdit d'exercer tout abus d'influence. Respecter la dignité et l'honneur de l'autre, par la reconnaissance de son identité propre, de ses ressources personnelles uniques, et par la pertinence de ses demandes.

1-5 - Obligation de moyens

Le coach prend tous les moyens propres à permettre, dans le cadre de la demande du client, le développement professionnel et personnel du coaché, y compris en ayant recours, si besoin est, à un confrère.

1-6 - Refus de prise en charge

Le coach peut refuser une prise en charge de coaching pour des raisons propres à l'organisation, au demandeur ou à lui-même. Le coach doit reconnaître les limites de ses compétences et des techniques employées et reconnaître les frontières de ses connaissances et pratiques personnelles qui pourraient faire atteinte à l'objectif souhaité du client. Le cas échéant, il indique dans ce cas un de ses collègues qualifiés. Le coach doit posséder une connaissance suffisante d'autres professions pour permettre la recommandation appropriée à un professionnel d'un champ d'activité connexe

2 - Devoirs du coach vis à vis du coaché

2-1 - Lieu du Coaching

Le coach se doit d'être attentif à la signification et aux effets du lieu de la séance de coaching.

2-2 - Responsabilité des décisions

Le coaching est une technique de développement professionnel et personnel. Le coach laisse de ce fait toute la responsabilité de ses décisions au coaché.

2-3 - Demande formulée

Toute demande de coaching, lorsqu'il y a prise en charge par une organisation, répond à deux niveaux de demande : l'une formulée par l'entreprise et l'autre par l'intéressé lui-même. Le coach valide la demande du coaché.

2-4 - Protection de la personne

Le coach adapte son intervention dans le respect des étapes de développement du coaché.

Le coaching professionnel est l'accompagnement de personnes ou d'équipes pour le développement de leurs potentiels et de leurs savoir-faire dans le cadre d'objectifs professionnels

3 - Devoirs du coach vis à vis de l'organisation

3-1 - Protection des organisations

Le coach est attentif au métier, aux usages, à la culture, au contexte et aux contraintes de l'organisation pour laquelle il travaille.

3-2 - Restitution au donneur d'ordre

Le coach ne peut rendre compte de son action au donneur d'ordre que dans les limites établies avec le coaché.

Code déontologie du coach de santé et mieux être

Le présent code de déontologie exprime le sens général et les principes que chacun personnellement s'engage à respecter dans le cadre de ses engagements de coach de santé et de mieux être auprès de leurs clients. Il est adossé à l'ensemble des règles professionnelles partagées du coaching, et des engagements de chacun des coaches vis-à-vis de leurs fédérations professionnelles respectives.

Ce code est un guide qui rassemble les bonnes pratiques et les exigences éthiques du coaching de personnes malades, et non un document juridique contraignant. Son but est non seulement d'établir des règles protégeant les coachés mais aussi de constituer un texte de référence des pratiques du coaching que le coach pourra communiquer au coaché et auprès de son environnement.

Au-delà, ce code positionne le travail du coaching de santé et mieux être en regard de celui des professionnels de santé, en complémentarité et dans le respect des compétences de chacun.

Définitions et principes de base

Les pratiques du coaching de santé et de mieux être rassemblent et associent les règles déontologiques et les normes professionnelles du coaching en y intégrant des exigences et enjeux liés à santé et au mieux-être, avec une attention particulière à ne jamais interférer avec le champ médical.

Une définition de la santé

Pour la pratique du coaching de santé et mieux être, la définition de la santé retenue est celle de Huber M et al., « Health : How should we define it ? » publiée dans le BMJ 2011;

343:235-7 : « *La santé est la capacité à s'adapter et à se prendre en charge face à des problèmes physiques, émotionnels et sociaux* ».

Cette définition apporte un cadre aux actions de coaching de santé et en précise ses points clés :

- • Une approche globale ou holistique de la santé (physique, mentale et sociale) qui **vise à restaurer et développer le mieux-être de l'individu.**
- • Une **approche personnalisée qui prend en compte le profil unique de l'individu**, avec sa propre histoire, ses besoins et ses objectifs personnels.
- • Une **approche participative dans laquelle l'individu devient acteur de sa santé**, exerce son propre pouvoir sur sa santé, développe sa capacité de résilience pour faire face aux difficultés de la vie.
- • Une **approche dynamique qui implique des changements de styles de vie** et dont les évolutions sont mesurables sur des critères externes/objectifs (biologiques et physiques) et interne/subjectif (mieux être).

Les buts du coaching en santé et mieux-être

Les buts du coaching de santé s'inscrivent, d'une part **dans le cadre du coaching professionnel**, et d'autre part dans le **cadre de la définition de la santé** (voir paragraphe précédent) et **en particulier dans ses aspects non médicaux.**

Le coaching de santé travaille à une amélioration du mieux-être des clients et de leur santé. Il vise à l'acquisition d'un équilibre, d'une cohérence physique, mentale émotionnelle. Cet équilibre implique le développement de niveaux de consciences et de modes de pensée conformes aux buts et valeurs des clients et respectueux de leur sécurité et intégrité. Ces nouveaux modes de pensée vont permettre l'obtention de changements autonomes et durables au niveau des styles de vie du client.

Les objectifs individuels du coaching sont définis et déclinés selon les besoins exprimés par le coaché et atteignables dans un contexte évolutif lié à la maladie et sa prise en charge. Ces éléments sont pris en compte lors de la définition des objectifs et seront réévalués pour s'adapter au contexte de la personne malade.

Les cadres d'intervention du coaching de santé et mieux-être

Un cadre relationnel : dans le cadre de leur activité, les coachs de santé et mieux-être font preuve de respect et bienveillance inconditionnelle envers leurs clients, d'absence de jugement, et d'une croyance en leur capacité de changement.

Un cadre de changement : les coachs de santé et mieux-être reconnaissent le fait que chaque client est un expert de sa vie, que chaque client est en mesure de jouer un rôle actif et d'être un acteur de la réalisation de ses objectifs de santé et de vie. Dans le contexte de la santé, cette notion fondamentale vient en miroir de l'approche dite d'empowerment des personnes malades qui vise à leur permettre d'acquiescer et de conserver le contrôle des événements qui les concerne, d'être autonome dans leurs choix personnels.

Un cadre de guidage et non de conseil : le coach intervient pour accompagner son client dans sa démarche de changement, dans un cadre de guidage et non de conseil. Le coach de santé s'inscrit dans cette pratique.

Un cadre qui peut être à destination d'un collectif dans le cas d'une mise à disposition d'un coach de santé et bien-être auprès du personnel d'une Entreprise. Les mêmes règles que celle du code de déontologie de base (ci-dessus) s'applique et le cadre des interventions est clairement défini.

Un cadre déontologique : la pratique de coaching santé et mieux être est codifiée, le coach n'intervient pas dans le champ du médical (exécution d'un diagnostic, d'un acte médical ou d'un traitement). Le coaching intervient **en complémentarité de la prise en charge médicale.** Le coach **s'assure que le coaché a une prise en charge médicale lors des échanges préalables, le cas échéant à la signature d'un contrat de coaching.**

Les parties prenantes du coaching de santé

Le coach de santé et mieux être ci-dessous également dénommé « Coach » : un coach de santé et mieux-être (ci-dessous dénommé coach) est un coach professionnel qui souhaite se spécialiser dans l'accompagnement des problématiques de santé, non liées aux champs du médical. Le coach de santé et mieux-être est celui qui a bénéficié d'une double reconnaissance de ses compétences : celles de ses compétences de coach, et celles de ses compétences à accompagner des problématiques de santé. A l'issue d'une formation spécifique comportant une évaluation de ses compétences professionnelles, et un engagement à respecter le Code de déontologie suivant, une certification professionnelle de coach de santé et mieux-être lui est délivrée.

Le coach pratique en ayant toujours conscience de sa responsabilité vis-à-vis du coaché. L'intention du coach est active et face à un problème particulier, il est vigilant et sait qu'il est préférable de s'abstenir de faire quelque chose ou même préférable de ne rien faire du tout que de risquer de faire plus de mal que de bien.

Le client : le "client" est la (les) personne(s) coachée(s). On peut aussi l'appeler "personne à coacher" ou "patient" dans le milieu médical. Le client peut être une personne malade en quête d'amélioration de son bien-être, ou une personne en bonne santé, souhaitant développer de nouveaux niveaux de bien-être.

L'entreprise au sens large (associations, entreprises privées ou publiques) dans le cas de la mise en œuvre d'une action proposée par une entreprise pour son personnel.

La relation de coaching professionnel : une relation de coaching professionnel existe lorsque le coaching inclut une entente (formalisé par un contrat) qui définit les droits, les rôles et les responsabilités de chaque partie.

Le commanditaire : le commanditaire est l'entité (y compris ses représentants) qui finance le coaching de santé et de mieux-être, ou qui sponsorise la délivrance des services de coaching. Dans tous les cas, un accord contractuel établit clairement les droits, les rôles et les responsabilités du client et du commanditaire si ce sont des personnes différentes.

Le formé : le « formé » est une personne inscrite à un programme de formation de coaching de santé, qui travaille avec d'autres « formés », et un ou plusieurs membres d'une équipe pédagogique (formateur, assistant(e), évaluateur) dans le but d'apprendre, développer et améliorer ses compétences en coaching de santé et bien-être.

Les pratiques professionnelles du coach de santé

Dans sa pratique professionnelle, le coach de santé et mieux être :

- s'exprime de façon déontologique à propos de ce qu'il sait de la valeur potentielle du processus de coaching ou de lui-même en tant que coach, des professionnels de santé ou des autres coachs de santé.
- explique clairement à tout commanditaire, client, professionnel de santé, ce qu'est le coaching de santé, les activités qui entrent dans son champ de pratique, ainsi que les résultats qui peuvent raisonnablement être attendus.
- prend la responsabilité d'établir des limites claires, appropriées et culturellement sensibles dans les interactions, physiques ou autres qu'il peut avoir avec ses clients ou commanditaires.
- respecte le droit du client à mettre fin à la relation de coaching à tout moment au cours du processus, sous réserve des dispositions de l'accord.
- reste attentif aux signes d'un changement dans la valeur reçue de la relation de coaching.
- s'efforce de protéger la santé, la sécurité et le bien-être du client.

Les limites de l'intervention du coach

Le coaching de santé n'est pas un acte médical. Le coach respecte scrupuleusement son territoire d'intervention sans aller dans le domaine du soin médical. **Le coach s'engage à ne jamais donner ni avis, ni conseil à propos de la maladie proprement dite.** Il n'intervient pas dans la relation patient/ professionnels de santé. Dans le cas contraire, le non médecin peut être recherché pour exercice illégal de la médecine conformément à l'article 4161-1 du code de la santé publique.

L'orientation vers des professionnels qualifiés

S'il est sollicité au-delà du cadre du coaching, le coach de santé veillera à repositionner le domaine de son intervention. Il peut être amené à orienter le coaché vers les professionnels qualifiés. Cette orientation ne peut en aucun cas se faire auprès d'un professionnel nominativement désigné. Le coach veille à éviter tout conflit d'intérêts existant ou potentiel, à divulguer ouvertement un tel conflit et offrir de se retirer lorsque survient un tel conflit.

Les échanges avec les professionnels de santé

Le coaching s'inscrit en complémentarité de la prise en charge médicale. A ce titre, le coach de santé et mieux être **engage clairement le coaché à informer son professionnel de santé du coaching en cours.** Bien que cette démarche soit recommandée, **le coaché décide d'informer le ou les professionnels de santé qui le soigne, il prend lui-même sa décision.** L'information pourra être faite après le début des travaux et à tous les stades du coaching et d'évolution de la personne malade.

Confidentialité des informations acquises lors du coaching

Les informations échangées lors du coaching sont confidentielles qu'elles concernent la santé ou tout autre domaine.

Conformément aux articles 34 et 35 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi qu'aux articles 32 à 35 du règlement général de la protection des données du 27 avril 2016, le coach s'engage à prendre toutes précautions conformes aux usages et à l'état de l'art dans le cadre du coaching afin de

protéger la confidentialité des informations auxquelles le coach a accès et d'empêcher qu'elles soient communiquées à des personnes non expressément autorisées à recevoir ces informations

Il s'engage à maintenir, stocker et détruire tous les dossiers, y compris les fichiers et les communications électroniques, créés au cours de ces missions de coaching d'une manière qui favorise la confidentialité, la sécurité et la vie privée et qui se conforme à toutes les lois et accords applicables.

Le coach s'engage également à ne pas utiliser les informations à son profit, notamment lorsqu'elles émanent de personnes fragiles ni à tirer indûment profit de l'état de santé du coaché

Engagement de développement professionnel continu

Le coach de santé s'engage dans un processus de formation continue :

- Il se forme régulièrement sur de nouveaux modèles ou outils pouvant enrichir sa pratique de coach de santé et concourir à l'amélioration des pratiques.
- Il s'informe des nouvelles données et publications scientifiques portant sur le coaching de santé ou sur l'évolution des compétences en matière de coaching de santé
- Il participe par différents moyens (association, collecte d'information, publications...etc.) à la promotion du métier de coach de santé.

Les engagements du coach de santé et mieux être

Les coachs de santé et mieux-être inscrivent leurs pratiques dans le cadre du présent code de déontologie qui leur est spécifique et qu'ils s'engagent à respecter.

Pré requis pour la mise en place du coaching

Le coach s'engage à bien expliciter le cadre de son intervention tel que défini dans ce document. Il s'assure que le coaché est bien suivi médicalement et se réserve le droit d'interrompre le coaching s'il estime que les conditions ne sont pas réunies pour que le coaching se déroule dans des conditions favorables. Il s'assure, avant le début du coaching, que son client et les commanditaires comprennent la nature du coaching de santé et mieux-être, la durée du coaching, ses limites, les règles de confidentialité, les rôles, les responsabilités et les droits de toutes les parties concernées, les modalités financières et toute autre condition de l'entente de coaching.

La signature d'un contrat de coaching

Le coach de santé formalise sa relation de coaching par la signature d'un contrat auquel est joint le code de déontologie ci-dessus.

Le cadre d'application du code de déontologie

L'engagement vis à vis de ce code de déontologie s'applique au formé au cours de sa formation, puis au coach de santé au cours de sa pratique professionnelle.

La régulation de ce code de déontologie sera assurée par la future association des coachs de santé qui sera créée à l'issue de la certification de la première promotion des coachs de santé en décembre 2020.

